



Vie Civile et Citoyenne
ELEC/2024/04

Affaire suivie par DANIERI VANESSA

Publié Le 12 JUIN 2024

Désignation des emplacements des panneaux d'affichage Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Josée MASSI, Maire de TOULON,
Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu la circulaire INTA 2000661J du 16/01/2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les emplacements obligatoires ainsi que ceux supplémentaires destinés à recevoir la propagande électorale conformément aux dispositions de l'article L.51

ARRETE

Article 1 : pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui aura lieu les 30 juin et 7 juillet 2024, les panneaux d'affichage seront implantés :

1^{ère} CIRCONSCRIPTION

Emplacements obligatoires

- 1 - ECOLE MATERNELLE PONT DU LAS : boulevard Docteur Fénélon
- 2 - ECOLE ELÉMENTAIRE PONT DU LAS : rue Général Faidherbe
- 3 - LYCÉE BONAPARTE : avenue Winston Churchill
- 4 - COLLÈGE MARCEL PAGNOL : rue Gimelli (sur le muret du collège)
- 5 - ECOLE ELÉMENTAIRE VAL FLEURI : place Lieutenant Lauret
- 6 - COLLÈGE PEIRESC : boulevard de Strasbourg
- 7 - HÔTEL DE VILLE : avenue de la République
- 8 - ECOLE ELÉMENTAIRE LAFAYETTE/LES REMPARTS : rue Saint-Bernard
- 9 - ECOLE ELÉMENTAIRE FORT SAINTE CATHERINE : rue Rossini
- 10 - ECOLE ELÉMENTAIRE SAINT JEAN DU VAR : rue Général Caillet
- 11 - ECOLE ELÉMENTAIRE BRUSQUET/CHAMPS DE MARS : avenue Sénéquier
- 12 - ECOLE ELÉMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY : rue Emile Ollivier
- 13 - SALLE FRANCK ARNAL : rue Vincent Scotto
- 14 - ECOLE ELÉMENTAIRE JEAN AICARD : quai Marcel Pagnol
- 15 - ECOLE MATERNELLE DU TEMPLE : place Abbé Spariat
- 16 - ECOLE ELÉMENTAIRE FILIPPI : avenue Général Gouraud (sur les barrières du pont)
- 17 - ECOLE ELÉMENTAIRE CLARET : Rue Dagobert (à gauche de l'entrée de l'école)
- 18 - ECOLE ELÉMENTAIRE TROIS QUARTIERS : rue Jules Ferry (contre allée place Marie Curie)
- 19 - ECOLE ELÉMENTAIRE DU MOURILLON : rue Ernest Renan
- 20 - ECOLE ELÉMENTAIRE POLYGONE : avenue Lieutaud
- 21 - COLLÈGE MAURICE RAVEL : rue du Commandant Thal

- 22 - ECOLE ELÉMENTAIRE AGUILLON : rue Vauquelin
- 23 - ECOLE MATERNELLE AGUILLON : rue Ferdinand
- 24 - ECOLE ELÉMENTAIRE FRANCOIS NARDI : boulevard Alexandre Julien
- 25 - ECOLE MATERNELLE LA SERINETTE : rue Claude Lorrain
- 26 - ECOLE ELÉMENTAIRE CAP BRUN : boulevard Amouretti
- 27 - ECOLE ELÉMENTAIRE PONT DE SUVE : avenue Joseph Gasquet
- 28 - ECOLE ELÉMENTAIRE MARIUS LONGEPIERRE : boulevard des Armaris
- 29 - ECOLE ELÉMENTAIRE FONT-PRE : rue Hippolyte Taine
- 30 - ECOLE ELÉMENTAIRE BRUNET II : avenue de Brunet
- 31 - GYMNASSE DE LA ROSERAIE : rue Watteau (côté gauche de l'entrée du gymnase)

2^{ème} CIRCONSCRIPTION

Emplacements obligatoires :

- 1 - ECOLE ELÉMENTAIRE SAINT ROCH : rue Jean Mallard
- 2 - ECOLE MATERNELLE LA TAURIAC : rue Professeur Pinard
- 3 - ECOLE ELÉMENTAIRE PONT NEUF II : place Denis Dussoub
- 4 - ECOLE ELÉMENTAIRE RIVIERE NEUVE II : boulevard Philippe Ripert
- 5 - ECOLE ELÉMENTAIRE RODEILHAC : rue Laurent Mongin

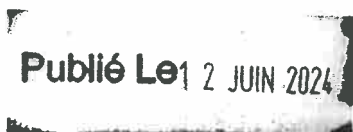
- 6 - ECOLE MATERNELLE FORT ROUGE : place Tanguy (sur la barrière avant l'escalier d'accès à la Place Tanguy)
- 7 - ECOLE MATERNELLE DU JONQUET : rue Louis Braille
- 8 - ECOLE ELÉMENTAIRE LA FLORANE : rue David
- 9 - ECOLE ELÉMENTAIRE VALBERTRAND : rue Pierre Duhem
- 10 - ECOLE ELÉMENTAIRE 4 CHEMINS DES ROUTES : rue Jean Ayrat
- 11 - ECOLE ELÉMENTAIRE LES MOULINS (bas) : chemin des Fours à Chaux (passage piétons après l'entrée de l'école)

Article 2 : le nombre des panneaux mis à la disposition des candidats sera de : 42 emplacements obligatoires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services à la Ville de Toulon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 12 juin 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut

également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2024
Accusé de réception le : 12 JUIN 2024
Affiché le :
Notifié le :

12 JUIN 2024
Publié Le

Acte à classer

Imc1337511

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2024-06-12T12-01-45.00 (MI253553837)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240612-Imc1337511-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation des emplacements des panneaux d'affichage
Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Date de décision : 12/06/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [99_AR-083-218301372-20240612-
Imc1337511-AR-1-1_1.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 12/06/24 à 12:01

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis Date 12/06/24 à 12:01

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception Date 12/06/24 à 12:08